

Congrès AFSP Strasbourg 2011
Section thématique 50
Les politiques symboliques existent-elles ?

**Serrano-Moreno Juan E., Université Panthéon-Sorbonne Paris I – CESSP/CRPS,
juanen36@hotmail.com**

Les voies incertaines de la réconciliation espagnole.
Conflits autour des politiques de la mémoire de la guerre civile

Il est courant de présenter de nos jours l'intégration communautaire comme l'aboutissement de la réconciliation entre pays qui auparavant étaient des ennemis. Une réconciliation qui serait le résultat du souvenir des crimes contre l'humanité commis par les régimes totalitaires au cours du XXe siècle. Ainsi, les sociétés européennes entretiennent un rapport au passé particulier, hautement réflexif, nécessaire pour le dépassement de la conception nationaliste de la citoyenneté et de l'histoire. On aurait affaire ici, d'après le philosophe J.M. Ferry, à une « éthique reconstructive », ¹ une sorte d'éthique de la responsabilité weberienne tournée vers le passé, résultat du décentrement des mémoires nationales et du dialogue entre anciens ennemis ainsi qu'entre bourreaux et victimes. Cette pensée est proche de celle de P. Ricœur qui défend la nécessité de promouvoir une « juste mémoire » construite sur les droits de l'homme et les vertus catharsiques de la réconciliation ². De même que les propos de T. Todorov sur les bienfaits d'une « mémoire exemplaire », ³ autocritique et riche en apprentissages, aux antipodes des « abus de mémoire » et de la « concurrence des victimes ». ⁴

Dès la moitié des années quatre-vingt-dix, les mémoires de la guerre civile espagnole semblent rentrer en conflit de manière exponentielle arrivant à son point algide entre 2006 et 2010 avec les débats autour de la loi dite de « mémoire historique » adoptée par le gouvernement socialiste et la prononciation de l'arrêt de juge Garzón pour enquêter les crimes du franquisme. Ces conflits – appréhendés ici en tant que de luttes symboliques et rhétoriques destinées à promouvoir ou imposer une mise en récit particulière, orientée et finalisée de l'événement dans l'espace public – témoignent d'une telle empathie envers les protagonistes de l'époque qui nous amène à penser que la société espagnole est restée immune à ce rapport au passé réflexif dont parlent certains auteurs. Et cela malgré le fait que tous les acteurs présents dans le jeu affirment défendre la « réconciliation » des « deux Espagnes » confrontées pendant la guerre et la dictature franquiste. Il semble, alors qu'au sein de ces conflits il a moins de « mémoire » – au sens le plus strict, entant que capacité de l'esprit/cerveau humain – et plus de « discours » de ce que l'on pourrait penser. ⁵ Des discours qui rassemblent assez bien à ce M.C. Lavabre nommé « mémoire historique », c'est à dire, le « mouvement par lequel les

1 Jean-Marc Ferry, *La question de l'État européen*. Paris, Gallimard, 2000, et, *L'éthique reconstructive*, Paris, Les éditions du Cerf, 1996.

2 Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Paris, Seuil, 2003.

3 Tzvetan Todorov, *Los abusos de la memoria*, Barcelona, Paidós, 2000, (1995).

4 Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes. Génocides, identité et reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2002.

5 Joël Candau, *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 101-102.

conflits et les intérêts du présent finalisent l'histoire. »⁶ En somme, rien ne nous permet de présumer l'efficacité sociale de l'ensemble de ces discours dans les représentations du passé que se font les acteurs. Faire de la sorte, reviendrait à prendre en compte « la mémoire par son écume »⁷ et à tomber dans « un usage fossilisée de la notion » de mémoire collective.⁸

Suivant la démarche de S. Gensburger qui tente d'« ouvrir la boîte noire de l'évocation du passé par les pouvoirs publics »⁹ afin de comprendre l'apparition du titre « Justes de France », la loi dite de « mémoire historique » de 2007¹⁰ est appréhendée dans ce papier en tant que la tentative de mettre en place une politique publique de la mémoire. Je tenterai alors de restituer la genèse de cette politique publique à travers l'identification du « statut des acteurs en présence et des institutions concernées ainsi que des objectifs poursuivis et des ressources mobilisées. »¹¹ De cette manière, on l'a déjà compris, on ne tentera pas d'interpréter l'introduction de la mémoire dans les domaines d'action publique dans l'Espagne démocratique entant qu'un « retour de refoulé » du traumatisme des violences de la guerre civile. Violences, qui n'ayant pas fait l'objet d'une vraie réconciliation, constitueraient des blessures ouvertes parce que mal soignées. Il semble en revanche plus heuristique de s'éloigner du « paradigme stratégique de la mémoire »¹² afin de réaliser une « sociologie historique des débats publics » à l'origine de la « conjoncture de “crise mémorielle” »¹³ présente dans l'espace public – entendu comme un espace symbolique de mise en commun d'argumentations contradictoires.¹⁴ Conjoncture qui est à la fois la cause et l'effet de la production de la première politique publique sur le sujet à proprement parler faite par la monarchie parlementaire. Ce papier est donc construit à partir de sources secondaires telles que des normes juridiques, des déclarations officielles, des débats parlementaires, des rapports gouvernementaux, des articles de presse, ainsi que de la littérature grise produite par les acteurs sociétaux.

La thèse centrale défendue ici est que la controverse mémorielle trouve son origine dans l'établissement progressif d'un conjoncture relativement fluide provoqué par les mobilisations multisectorielles¹⁵ d'historiens, des journalistes, des politiques et, surtout, des associations de « mémoire historique ». Le déroulement de ces mobilisations peuvent être restituées sommairement au risque de simplifier en trois mouvements. Premièrement, les conflits historiographiques ont débordé le secteur académique pour atteindre la « société civile » avec l'apparition des célèbres associations de « mémoire historique » qui, deuxièmement, à travers

6 Marie-Claire Lavabre, « De la notion de mémoire à la production des mémoires collectives, dans Daniel Cefaï (dir.), *Cultures politiques*, Paris, PUF, 2001, pp. 142-144.

7 Sarah Gensburger, « Essai de sociologie de la mémoire: le cas du souvenir des camps annexes de Drancy dans Paris », *Genèses*, N°61, décembre 2001, p. 47.

8 Marie-Claire Lavabre, « Usage et mésusage de la notion de mémoire », *Critique internationale*. Avril 2000, pp. 48-57 ; et « Usages du passé, usages de la mémoire », *Revue Française de Science Politique*, Année 1994, Volume 44, Numéro 3, pp. 480-493.

9 Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 13.

10 BOE núm. 310, 27 décembre 2007, www.boe.es

11 Sarah Gensburger, *Les Justes de France*, op. cit., p. 12.

12 Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger, « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » : La sociologie de la mémoire comme tierce position » dans Bertrand Müller, *L'histoire entre mémoire et épistémologie. Autour de Paul Ricœur*, Editions Payot Lausanne, 2004 ; et Sarah Gensburger, « Les figures du « Juste » et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *Revue Française de Science Politique*, n°2-3, 2002. pp. 314-320.

13 Romain Bertrand, *Mémoires d'empire. La controverse autour du “fait colonial”*, Éditions du Croquant, Paris, 2006. pp. 11-12. Voir aussi Éric Savarese, *Algérie la guerre des mémoires*, Paris, Non lieu, 2007.

14 Dominique Wolton, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, p. 379.

15 Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009 (1986).

des actions spectaculaires – telles que les exhumations de fosses communes et le recours au droit international – ont attiré l'attention des journalistes. Et troisièmement, ces actions ont modifié les logiques propres au champ politique, ce qui a amené au gouvernement socialiste de J.L. Zapatero à tenter d'élaborer une ambitieuse politique publique de la mémoire.

Revendiquer la réécriture de l'Histoire

Il faut commencer par admettre qu'on connaît très peu des célèbres associations dites de « mémoire historique » malgré leur haute visibilité médiatique. Les premiers entrepreneurs de mémoire,¹⁶ connus sous le label de « mouvements pour la récupération de la mémoire historique », ont apparu vers la moitié des années quatre-vingt-dix, lorsque, une nébuleuse d'associations, composées principalement par des parents de victimes de la répression franquiste, ont commencé à revendiquer une révision de l'histoire de la guerre civile et de la dictature à travers l'organisation d'activités d'hommage aux républicains à l'échelle locale. Les revendications de ces associations vont des réparations morales et symboliques aux vaincus de la part des autorités, l'annulation des jugements franquistes, l'élimination des rues et des monuments franquistes, à la création d'archives etc. Quant aux répertoires d'action, les activités les plus communes regroupent les exhumations, le travail de divulgation, les hommages et commémorations, la construction de monuments, le recueil de témoignages oraux etc. Néanmoins, ces associations semblent peu institutionnalisées étant fortement éclatées dans le territoire et se trouvent souvent en conflit entre elles. Il s'agit donc plutôt d'une nébuleuse que d'un réseau. Les divisions sont spécialement flagrantes quant au sujet des exhumations des fosses communes : certaines entre elles exigent l'exécution d'exhumations sous mandat judiciaire en raison de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, suivie de constructions posthumes de monuments à l'ensemble des victimes enterrées ; tandis que d'autres, préfèrent des exhumations de type archéologique à caractère privé et « apolitique ».¹⁷ Néanmoins, les nouvelles inhumations individuelles et collectives peuvent être interprétées comme des actes cathartiques qui finissent avec le deuil qui permet de restituer la dignité des parents et des disparus, notamment dans les petites communes.¹⁸

Par ailleurs, ces associations comptent avec la sympathie et le soutien des historiens spécialistes de la guerre civile qui participent souvent dans leurs actes fournissant ainsi une légitimité scientifique à leurs revendications. On pourrait citer des nombreux d'exemples,

16 C'est le sociologue Michael Pollak le premier à utiliser cet expression quand il invite à « suivre l'analyse que fait Howard S. Becker des « entrepreneurs de morale » et [à] parler, par analogie, d'entrepreneurs de mémoire, qui se composent de deux catégories : ceux qui créent les références communes et ceux qui veillent à leur respect ». Cette notion désigne donc des professionnels du « travail d'encadrement de la mémoire » convaincus « d'avoir une mission sacrée à accomplir et [qui s'inspire] d'une éthique intransigeante en établissant une équivalence entre mémoire qu'ils défendent et la vérité ». Michael Pollak, « Mémoire, oubli, silence », *Une identité blessé. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993, p. 30.

17 La première option est défendue par l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH) et la seconde par la Fédération de *Foros por la Memoria* plus proche des milieux communistes. Par ailleurs, les parents du poète Federico García Lorca avaient opté pour cette dernière position bien que par des motifs différents – éviter l'exposition médiatique. Ils ont finalement fini par accepter l'exhumation – de loin la plus médiatisée – face à la volonté d'autres parents de victimes enterrées dans la même fosse, bien que les corps n'ont pas été retrouvés. Sur ce point voir le débat tenu entre Ian Gibson et Julián Casanova dans les pages du *El País*. « El Estado debe buscar de una vez a Federico García Lorca », *El País*, 30/12/2009 ; Julián Casanova, « ¿Debe el Estado buscar a García Lorca? », *El País*, 05/01/2010.

18 Un équipe d'anthropologues travaillent actuellement sur les effets des exhumations réalisés par l'ARMH chez les voisins. Francisco Ferrándiz, « The return of Civil War ghosts The ethnography of exhumations in contemporary Spain », *Anthropology Today*, Vol 22 No 3, June 2006 ; et Aitzpea Leizoloa, « La mémoire de la guerre civile espagnole: la poids du silence », *Ethnologie française*, Vol. 37, N°. 3, 2007.

néanmoins ces collaborations restent souvent circonscrites à l'échelle locale.¹⁹ En fait, ces associations effectuent une « contrebande » des savoirs produits par les spécialistes de la guerre civile vers la reste de la société. La plus part des militants de ces associations que j'ai interviewé connaissent ces ouvrages et parfois ils présentent ces lectures comme le déclencheur de leur passage à l'acte de l'engager politique. Dans certains cas, ces lectures confirment en effet la véracité des récits familiaux, et dans d'autres cas, favorisent la découverte d'une nouvelle interprétation de l'histoire de leur pays. On n'est pas face à une simple instrumentalisation stratégique des savoirs scientifiques de la part de militants, sinon à la circulation d'idées, acteurs et actions, qui peut contribuer à renforcer la cohésion du groupe ou à contester la légitimité de l'adversaire.²⁰

De cette manière, les usages militants et médiatiques des savoirs historiographiques ont contribué à altérer les règles du jeu politique. Les historiens espagnols se sont érigés – ou ont été érigés – en tant qu'interprètes légitimes d'une sorte de « mémoire historique contemporaine ». ²¹ Une mémoire qui mêle alors chez les acteurs des souvenirs biographiques, familiaux et des connaissances historiographiques. Ainsi les historiens ont aidé les associations à élaborer et promouvoir une « une histoire alternative à celle des oppresseurs et des vainqueurs » afin de « doter une mémoire individuelle, et fortement personnalisée, d'un statut supérieur en généralité, de transformer le récit familial transmis de manière orale en une mémoire collective et officielle à laquelle l'ensemble du groupe puisse s'identifier positivement. » ²² Ce rôle social de l'historien peut choquer en France, où des chercheurs de renom se mobilisent pour défendre leur autonomie afin que l'histoire ne soit pas « livrée en pâture aux entrepreneurs de mémoire » ²³ dans un contexte où la classe politique a pris le goût à adopter de plus en plus de lois mémorielles. ²⁴ En Espagne, il se trouve que c'est le cas contraire, car les historiens interpellent l'État revendiquant la nécessité d'« historiciser la vérité » par « politiques de mémoire alternatives ». ²⁵

19 Voir à titre d'exemple l'ouvrage collectif – fruit d'un colloque – qui compte avec la collaboration, entre autres, de l'historien britannique Paul Preston : Emilio Silva, Asunción Esteban, Javier Castán et y Pancho Salvador (coord.), *La memoria de los olvidados*, Valladolid, Ambito, 2004. Voir aussi un des nombreux articles de presse de Julián Casanova tel que « El castigo a los vencidos », *El País*, 01/02/2009. On peut aussi évoquer la « Commission de Vérité sur le franquisme » créée à Valence en 2007. Cette commission reste une initiative de société, en conflit ouvert avec le gouvernement régional du PP, issue d'un projet de recherche proposé par le *Foro por la memoria* sur la fosse commune du cimetière de Valence où seraient enterrées 26 300 personnes. Ce projet compte avec la participation d'auteurs de renom international Paul Preston et Gabriel Jackson et avec celle d'historiens locaux. Danielle Rozemberg « Mémoire, justice et... raison d'Etat dans la construction de l'Espagne démocratique », *Histoire@politique. Politique, culture et société*, N°2, septembre-octobre 2007, p.16 ; « Valencia lanza una Comisión de la Verdad sobre el franquismo », *El País*, 10/02/2007.

20 Johanna Siméant affirme au sujet de la circulation des savoirs scientifiques dans des espaces militants que parler légitimation « apparaît dès lors bien flou pour décrire ce qui se joue véritablement dans cette importation des discours savants. (...) Il s'agit aussi de trouver et de projeter des raisons de militer en dehors de soi, d'activer en permanence des préférences politiques ou morales, de fonder en raison cet engagement. Le recours à la science n'est pas uniquement dirigé vers l'extérieur mais a des fonctions de réassurance interne. » Johanna Siméant, « Fiches, hybrides et contrebandes : sur la circulation et la puissance militantes des discours savants », dans Philippe Hamman, Jean-Matthieu Méon, Benoît Verrier, *Discours savants, discours militants*, L'Harmattan, 2002, pp. 25-26.

21 Par la manque d'espace je ne développerai pas ici la sociographie du champ historiographique espagnol.

22 S. Lefranc, L. Mathieu L. et J. Siméant, « Les victimes écrivent leur Histoire. Introduction », *Raisons politiques* 2008/02, n° 30, p. 15.

23 Extrait du manifeste du Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (CVUH), www.cvhu.free.fr/manifeste

24 Sur la création du CVUH voir Romain Bertrand, *Mémoires d'empire ... op. cit.* p. 179 et s.

25 C'est les termes utilisés les deux jeunes historiens Jesús Izquierdo Martín et Pablo Sánchez León, *La guerra que nos han contado. 1936 y nosotros*, Madrid, Alianza Editorial, 2006, pp. 291-306.

En somme, de manière comparable aux associations de parents de victimes argentines et chiliennes étudiées par S. Lefranc, en Espagne cette nébuleuse d'associations opposent au « pacte de l'oubli » ou du « silence » hérité de la transition une « vraie réconciliation » qui « ne peut avoir lieu que si la vérité est éclaircie et, davantage encore, si la mémoire des crimes passés est intégrée de plein droit aux représentations et aux pratiques officielles. »²⁶ L'auteure ajoute que, d'après leurs revendications, la « "réconciliation nationale" ne peut avoir lieu par décret. Elle ne peut être que le résultat d'un dialogue à long terme et doit être autorisée par la victime. Elle n'est donc pas le prix à payer pour la démocratisation, mais son résultat. »²⁷ Les associations de « mémoire historique » espagnoles véhiculent alors, une « logique victimaire » qui peut être considérée comme une tactique « visant à bloquer le processus de clôture de l'identité nationale tenté par les gouvernements démocratiques ». ²⁸ Ainsi, la question des disparus enterrés dans des fosses communes n'était pas l'enjeu central de ces mobilisations mais il est devenu de plus en plus important parce qu'il permettait d'opérer le « déplacement du statut victimaire, de la victime à ses proches qui, eux, souffrent de son absence et de l'incertitude sur son sort ». ²⁹ L'obtention de la « légitimité des porte-parole à s'exprimer au nom d'un groupe totalement ou partiellement composé d'absents »³⁰ est devenu progressivement de manière consciente ou pas la priorité central des associations dont leurs membres et collaborateurs ne sont pas exclusivement des parents de victimes de la répression franquiste.

L'ouverture de la fenêtre d'opportunité politique

La question qui se pose maintenant est-elle de savoir comment ces associations ont réussi à devenir des acteurs à part entière dans la vie politique. Leur visibilité est le résultat en large mesure de l'activité de l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH), même si elle ne fut pas la première initiative en son genre. Cette association mena en octobre 2000 à l'exhumation de la fosse commune où étaient enterrés des républicains exécutés pendant la guerre dans Priaranza del Bierzo, León, « le village où il y a plus de morts à l'extérieur qu'à l'intérieur du cimetière ». ³¹ Cet événement fut comme une onde de choc traversant le pays, et ce, notamment grâce au savoir faire médiatique du président de l'association, Emilio Silva, lui-même journaliste, dont le grand-père était enterré dans cette fosse commune. ³² L'ARMH est devenue par la suite une plateforme avec des ramifications régionales autonomes.

Silva raconte la genèse de cette mobilisations dans son livre *Las fosas de Franco*, un véritable best-seller, publié en 2003 et réédité depuis à trois reprises. ³³ Dans cet ouvrage, il explique l'ampleur inattendu qui a progressivement pris son initiative, envisagée à l'origine essentiellement comme un hommage familial. Par une sorte d'effet de boule de neige, il a commencé à compter avec la collaboration d'individus provenant d'autres milieux, comme le chercheur en médecine légiste Francisco Etxebarria, l'avocate experte en droits de l'homme

26 Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, op. cit. pp. 132-133.

27 *Ibidem*.

28 *Ibid.* p. 321.

29 Lefranc S., Mathieu L. et Siméant J., « Les victimes écrivent leur Histoire. Introduction », *Raisons politiques* 2008/02, n° 30, p.11.

30 *Ibidem*.

31 Emilio Silva, *Las fosas de Franco. Crónica de un desagravio*, Temas de Hoy, Madrid, 2006 (2003), p.19.

32 À ce titre le reportage apparu dans la revue *Interviú*, qui fait l'écho de l'article écrit par E. Silva dans un quotidien régional, a joué un rôle décisif. « Los trece de Priaranza », 20 novembre 2000, *Interviú*, et, « Mi Abuelo También Fue Un Desaparecido », *La Crónica de León*, 8 octobre 2000.

33 Emilio Silva, *Las fosas de Franco... op. cit.*

Elena Reviriego, l'ancienne fonctionnaire de l'ONU Montserrat Sans, ainsi que des députés communistes et des élus locaux. La notoriété de cette entreprise ne peut être comprise sans tenir compte de la « stratégie » de communication mise en place. Le premier pas fut la publication d'un article dans la presse locale intitulé « Mon grand-père était aussi un disparu » dans lequel E. Silva a utilisé « consciemment (...) le référentiel des disparus argentins et chiliens pour le déplacer au cas des disparus de la guerre civile ». ³⁴ Ainsi, Silva et son petit groupe de collaborateurs ont réussi à attirer l'attention de journalistes nationaux et étrangers qui ont couvert la deuxième exhumation menée dans la même région. ³⁵ De cette manière, des députés se sont intéressés au sujet des fosses qui a rentré progressivement dans l'agenda politique. Lors du débat parlementaire sur l'état de la nation au Congrès des Députés de juillet 2002, les députés Iñaki Anasagasti (PNV) et Gaspar Llamazares (IU) ont formulé des questions sur le sujet des fosses au gouvernement du PP qui a répondu évasivement. ³⁶

Parallèlement, l'association s'est tournée, comme c'était prévisible, vers le droit international pour essayer de faire pression au gouvernement. Silva affirme en effet dans son livre qu'au début de son entreprise, « nous ne savions pas jusqu'à quel point nous étions influencés par le cas Pinochet » ³⁷. Influence qui va permettre progressivement à la nébuleuse d'associations de « mémoire historique » d'être reconnues par les autorités et par le médias en tant que les représentants légitimes des victimes du franquisme. Ainsi, le 20 août 2002, l'association réussit à élever sa voix jusqu'à Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, cherchant la condamnation du gouvernement espagnol – qui a finalement eu lieu le 15 novembre 2002 – par la violation de la « Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1992 en réaction aux violations des droits de l'homme en Amérique Latine.

Le travail de l'ARMH peut être analysé en suivant la conceptualisation probabiliste de la fenêtre d'opportunité politique de Kingdon qui tente d'expliquer la mise en agenda des enjeux qui feront l'objet des politiques publiques. On peut alors affirmer que ces entrepreneurs de mémoire sont devenus des « entrepreneurs politiques » « convaincus que quelque chose peut être faite pour améliorer la situation » ³⁸ des victimes du franquisme. Ainsi, à travers la couverture médiatique des exhumations – inondée de photos choquantes avec des squelettes et des crânes avec de trous de balle –, les associations ont transformé l'affaire privé de la sort de parents enterrés dans des fosses communes en un véritable problème public interpellant l'administration afin qu'elle prenne l'affaire en main. On peut donc affirmer qu'une fois que la *problem window* a été ouvert dans l'espace public, l'étape suivante était de la coupler avec la *political window*, c'est-à-dire, consommer l'inscription de l'enjeu de la « mémoire historique » dans l'agenda politique, condition préalable à la production d'une politique publique.

De cette manière, à partir de l'an 2000, les conditions pour l'ouverture de la fenêtre politique ont commencé à être posées avec l'entrée de la question des fosses dans le Parlement. L'ouverture a fini par se matérialiser en 2004 avec l'ascension au pouvoir du parti socialiste et la décision prise par le gouvernement de Zapatero de produire une politique publique de la mémoire. En fait, la mémoire de la guerre civile n'était pas jusqu'à cette date un domaine

34 *Ibid.* p. 51, et, Emilio Silva, *Mi Abuelo También Fue Un Desaparecido*, La Crónica de León, 8/10/2000.

35 « Removiendo en las fosas del Franquismo », 17 mars 2002, *El Mundo* ; « La tierra devuelve a sus muertos », *El País*, 1er juillet 2002, et, « Spaniards at Last Confront the Ghost of Franco », 11 novembre, 2002, *New York Times*.

36 Emilio Silva, *Las fosas de Franco*, *op. cit.* p. 113.

37 *Ibid.* p. 84

38 Kingdon John W., *Agendas, Alternatives ans Public Policies*, Boston, Littel, Brown and Co, 1984, p. 119.

d'action publique à proprement parler en Espagne, ce que confirme l'intuition de Kingdon selon laquelle « les changements de politique publique majeurs résultent de l'apparition de ces opportunités ».³⁹ Opportunités qui représentent des conjonctures assez improbables comparées par l'auteur au lancement d'une mission spatiale qui ne peut avoir lieu qu'au moment où les planètes sont alignées d'une manière bien précise. En fait, il faut rappeler que la victoire du PSOE dans les élections législatives de 2004 a été largement inattendue, car des nombreux électeurs ont changé leur intention de vote à la dernière minute à la lumière de la gestion du gouvernement de Aznar des attentats à Madrid du 11 mars, deux jours avant les élections.

La perte de vitesse de la grammaire de la réconciliation héritée de la transition

Après avoir présentée les mobilisations qui ont revendiqué la réécriture de l'histoire, il semble maintenant nécessaire analyser l'évolution des discours sur la guerre civile « par le haut », en prêtant spéciale attention aux logiques sectorielles propres champ politique. P. Aguilar a été la première politiste à introduire la variable mémorielle dans l'analyse de la transition espagnole (1975-82).⁴⁰ L'auteure soutient qu'au cours de cette période, l'évocation fréquente de la Seconde République et de la guerre civile – dans les débats parlementaires, dans les congrès des partis et dans la presse – a suscité chez les acteurs la perception d'un vrai risque qu'un nouveau conflit armé éclate. La mémoire de la guerre civile est ainsi appréhendée comme une variable explicative de la modération des protagonistes de la « *reforma pactada-ruptura pactada* »⁴¹ qui ont cherché à arriver au « consensus » entre anciens dirigeants et opposants à tout prix. Cette démarche tente d'expliquer pourquoi certains sujets fâcheux – tels que les origines de l'ancien régime, la révision des manuels scolaires, les fosses communes, la réforme ou suppression des monuments et noms des rues franquistes, la dépuración de l'administration et les responsabilités pénales des fonctionnaires – passèrent sous silence *afin* d'éviter des tensions qui auraient conduit à la rupture des négociations. Dans ce sens, P. Aguilar soutient qu'« à travers cette relative convergence des mémoires républicaines et nationales on passe de la rancune au *nunca más* et de l'inculpation d'autrui à la reconnaissance de la culpabilité collective, évitant les deux manières de traiter le problème historique réel. Il n'existe pas un vrai consensus sur le contenu de la mémoire mais oui sur les leçons qu'il en faut tirer. »⁴²

Ce récit consensuel hérité de la transition était construit sur une interprétation négative de l'événement et il a fini par devenir le référentiel global des nouvelles autorités démocratiques. De cette manière, la classe politiques est arrivée à la conclusion que « la meilleure politique du passé était n'en avoir aucune : aucune politique de l'histoire a été promue par les institutions centrales de l'État »,⁴³ bien que, parallèlement on a assisté à la multiplication de

39 *Ibid* p. 175.

40

Paloma Aguilar, *Memoria y olvido de la guerra civil española*, Madrid, Alianza Editorial, 1996 ; *Memory and Amnesia : The Role of the Spanish Civil War in the Transition to Democracy*, New York, Berghahn Books, 2002. Ouvrage actualisé dans *Políticas de la memoria. Memorias de la política. El caso español en perspectiva comparada*, Madrid, Alianza Editorial, 2008.

41 Juan J. Linz, « The Paradigmatic Case of Reforma Pactada-Ruptura Pactada : Spain », dans Juan J. Linz, Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation : Southern Europe, South America and Post-Communist Europe*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996, pp. 87-115.

42 P. Aguilar, *Memoria y olvido de la guerra civil española*, *op. cit.*, p. 191.

43 Santos Juliá, « Memoria, historia y política de un pasado de guerra y dictadura », dans Santos Juliá (dir.), *Memoria de la guerra y del franquismo*, Madrid, Taurus, 2006, p. 58.

publications sur la guerre civile dans la presse, l'historiographie, la littérature et le cinéma.⁴⁴ Ainsi, lors du cinquantenaire de la guerre civile en 1986, le gouvernement socialiste de Felipe González se limita à émettre un bref communiqué de presse :

« Une guerre civile *n'est pas un événement commémorable*, bien que pour ceux qui l'ont vécu et souffert elle est un épisode déterminant dans leur parcours biographique (...). Le gouvernement veut *honorer et exalter la mémoire de ceux qui à tout moment ont contribué avec effort, et beaucoup d'entre eux avec leur vie, à la défense de la liberté et de la démocratie en Espagne (...). Et il rappelle aussi avec respect à ceux, qui dans des positions différentes à celles de l'Espagne démocratique, ont lutté pour une société différente, pour laquelle ils ont sacrifié leur propre existence (...)* Pour ces raisons le gouvernement exprime son désir que le 50ème anniversaire de la guerre civile scelle définitivement la réconciliation de tous les Espagnols». ⁴⁵

Cet exemple monte le caractère aseptisé et à *minima* du discours officiel qui souligne l'équidistance entre les deux camps affrontés dans le conflit afin d'éviter la polémique. Cela correspond assez bien à la « théorie des deux démons », qu'on retrouve en Argentine et dans d'autres pays avec des passés violents. D'après S. Lefranc, cette théorie « ne peut ainsi être véritablement considérée comme un récit historique exact, même si ses promoteurs en entretiennent les aspects de véracité. Il s'agit plutôt, pour les gouvernements, de trouver un moyen terme acceptable par les victimes et les tenants de l'ancien régime, et par là d'opposer une Histoire-mémoire unifiée à la démultiplication des mémoires des groupes et aux tentatives de chacun d'eux pour imposer l'hégémonie de leur récit historique. »⁴⁶

Néanmoins, ce *statu quo* mémoriel a fini par voler en éclats. P. Aguilar situe la rupture du « pacte du silence » en vertu duquel les partis auraient renoncé à instrumentaliser le passé dans la campagne pour les élections législatives de 1993. Le PSOE, qui finalement a emporté ces élections, accusa le PP d'être « l'héritier du franquisme » en réaction aux sondages d'opinion défavorables, provoquant ainsi dans l'électorat de gauche la crainte du retour de la dictature.⁴⁷ En 1996, le PP a fini par emporter les élections finissant avec quatorze ans de gouvernement socialiste. En 2000 le PP a obtenu la majorité absolue aux élections législatives et il n'a eu plus besoin d'arriver à des accords parlementaires avec les partis nationalistes vasque et catalan. C'est à ce moment quand les conflits de mémoire autour de la guerre civile vont s'installer durablement dans la vie politique. Les partis de l'opposition ont commencé à présenter dans le Congrès des initiatives et des débats dans lesquels les députés formulaient des interprétations de la guerre et de la dictature.⁴⁸

On observe alors l'introduction d'une variable mémorielle dans les clivages partisans

44 P. Aguilar, « La evocación de la guerra y el franquismo en la política, la cultura y la sociedad españolas », dans Santos Juliá (dir.), *Memoria de la guerra y del franquismo*, op. Cit., pp. 279-317.

45 Cité par Julio Aróstegui, « Traumas colectivos y memorias generacionales: el caso de la guerra civil », dans Julio Aróstegui y François Godicheau (eds.), *Guerra civil. Mito y memoria*, op. cit. pp. 85-86. Je souligne dans le texte.

46 Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, op. cit., p.337.

47 Paloma Aguilar, « Presencia y ausencia de la guerra civil y del franquismo en la democracia española. Reflexiones acerca de la articulación y ruptura del pacto de silencio », en Julio Aróstegui y François Godicheau (eds.), *Guerra civil. Mito y memoria*, op. cit.

48 Ces initiatives portent sur des sujets tels que la réhabilitation des maquisards anti-franquistes, l'attribution de la nationalité espagnole aux brigadistes internationaux et aux « enfants de la guerre » – mineurs de la zone républicaine réfugiés en URSS –, ou la célébration de l'hommage aux victimes du franquisme organisé dans le Congrès le 1 décembre 2003.

préexistants dont le résultat est l'isolation du PP par rapport au reste des partis. Ainsi, la droite faisait constamment appel au « consensus de la transition » afin de ne pas « rouvrir de vieilles blessures » et le reste des groupes parlementaires – le parti socialiste (PSOE), l'ancien parti communiste (IU) et les nationalismes périphériques (PNV, EA, CIU, ERC et BNG) – ont commencé à esquisser une grammaire de la réconciliation alternative. Le PSOE et IU ont alors tenté à plusieurs reprises que le Congrès adopte une condamnation officielle du coup d'État militaire du 18 juillet 1936. Finalement, une fois que le texte fut édulcoré afin de compter avec les voix favorables du PP, la commission permanente de lois constitutionnels du Congrès a adopté à l'unanimité le 20 novembre 2002 la déclaration officielle suivante :

« Le Congrès des Députés (...) réitère que personne peut se sentir légitimée, comme ce fut le cas dans le passé, pour *utiliser la violence afin d'imposer ses convictions politiques et établir des régimes totalitaires* contraires à la liberté et à la dignité de tous les citoyens, ce qui mérite sa condamnation et son rejet par notre société démocratique. »⁴⁹

Cette déclaration est souvent présentée comme la première condamnation officielle de la dictature franquiste formulée par les autorités démocratiques. Elle représente plutôt à mon sens une trêve dans le conflit interpartisan autour de la mémoire de la guerre et de la dictature provoquée par le scandale qui a supposé la condamnation du gouvernement espagnol par le Haut Commissariat des Nations Unies au motif de la situation des disparus dans les fosses communes qu'on a évoqué plus haut. En effet, la déclaration reprend l'idée force de l'équidistance dans la répartition des torts entre républicains et franquistes pièce angulaire de l'ancienne grammaire de la réconciliation héritée de la transition. Par contre, à partir de 2004 le nouveau gouvernement socialiste, une fois au pouvoir, a commencé à définir le contenu du « contre-modèle de réconciliation »⁵⁰ à travers des déclarations officielles et la production de normes juridiques.⁵¹

Néanmoins, cet infléchissement du discours officiel ne peut pas être compris sans tenir compte des dynamiques internes au PSOE. J. L. Zapatero fut élu par surprise secrétaire général d'un parti déchiré par des luttes intestinales le 22 juin 2000 face à des candidats de longue date. Le jeune secrétaire général s'est présenté comme le régénérateur du parti et il a toujours affiché sa volonté de rendre hommage aux victimes du franquisme, entre lesquelles se trouve son grand-père, le capitaine Juan Rodriguez Lozano exécuté par les troupes franquistes au début de la guerre en raison de sa loyauté au régime républicain. Dans le déroulement de sa carrière politique, cette filiation lui a servi à constituer un capital symbolique auprès des bases du parti. En fait, Zapatero était en quelque sorte le représentant de la nouvelle génération de socialistes décomplexés par rapport à la transition démocratique qui veulent récupérer les anciens symboles de la gauche en opposition à l'attitude du parti pendant l'époque de Felipe Gonzalez. Ainsi, d'après son propre récit autobiographique,

49 Congreso de los Diputados *Boletín Oficial de las Cortes Generales*, Serie D: General, VII Legislatura, 29 de noviembre de 2002 Núm. 448, p. 14, www.congreso.es

50 Danielle Rozemberg, « Le « pacte de l'oubli » de la transition démocratique en Espagne : retours sur un choix politique controversé », *Politix*, vol.19, N°74, 2006, p.173-188 et « Mémoire, justice et... raison d'Etat dans la construction de l'Espagne démocratique », *op. cit.*

51 Dans ce sens les mesures plus significatives sont : la déclaration officielle du 1 juin 2004 sur « la mise en place d'une politique de promotion la mémoire et la culture démocratique », loi 21/2005 du 17 novembre qui crée le « Centre documentaire de mémoire historique » à Salamanque, la loi 13/2005 du 28 octobre qui restaure les droits sur les biens du dit « patrimoine syndical historique », loi 21/2005 du 17 novembre de restitution des Archives de Salamanque à la *Generalitat* de Catalogne, loi 24/2006 du 7 juillet de déclaration de l'année 2006 comme « année de la Mémoire Historique ».

Zapatero aurait décidé de commencer sa carrière la politique à quatorze-ans lorsque son père lui a révélé le testament que son grand-père avait rédigé peu avant son exécution.⁵² Zapatero a même cité des extraits du testament à la fin de son discours d'entrée en fonction comme président du gouvernement en avril 2004 devant le Congrès.⁵³ C'est dans ce cadre que le gouvernement va tenter d'esquisser à partir de 2004 une ambitieuse politique publique de la mémoire provoquant des conflits d'une ampleur inattendue.

La « récupération de la mémoire historique » comme référentiel victimaire

La loi du 26 décembre 2007 « par laquelle on reconnaît et on élargit les droits et on établit des mesures destinées à ceux qui ont souffert de persécution ou de violence pendant la guerre civile et la dictature » représente la première politique publique de la mémoire de la guerre civile produite par la démocratie espagnole. Si on s'intéresse aux aspects cognitifs de telle politique, on peut affirmer, à la lumière des textes juridiques et des débats parlementaires dont elle est le résultat, que ses producteurs ont été guidés par un « référentiel victimaire ».⁵⁴ Un référentiel adapté à l'air du temps qui est le reflet du mouvement général de l'extension des droits des victimes des violences ethniques, religieuses et politiques, qualifiées entant que des violations des droits de l'homme, et dont l'objectif est la reconnaissance publique et officielle de leur statut de victime et de leur version des faits.⁵⁵ Ainsi, ce référentiel serait construit, à mes yeux, sur la base de l'usage social de savoirs historiographiques (sur la répression franquiste) et juridiques (propres au droit international) dans le contexte de l'importation en Espagne des débats sur les victimes des régimes totalitaires européens du XX siècle.

Suivant cette logique, ce référentiel est assez proche à la notion de « devoir de mémoire », une catégorie du sens commun formée parallèlement à la montée en puissance de la mémoire de la Shoah. Elle consiste à « accepter et défendre l'idée que chacun peut souhaiter assumer le devoir d'honorer la mémoire de ses morts, que chaque groupe social, autrefois victime et aujourd'hui héritier de la douleur, peut revendiquer la reconnaissance du préjudice subi et la célébration des sien, martyrs et héros, voire la réparation symbolique ou matérielle. »⁵⁶ Les entrepreneurs de mémoire espagnols utilisent d'avantage des termes tels que « justice », « réparation », « vérité » et surtout « récupération de la mémoire historique » – expression fourre-tout –, mais la logique interne à leurs discours est très proche à celle du « devoir de

52 Dans le CV de Zapatero dans le site web du PSOE on peut lire : « *Procede de una familia comprometida políticamente. Su abuelo (el capitán Lozano), fue fusilado en Puente Castro (León) en 1936. En su testamento, escrito pocas horas antes de ser ejecutado dice "muero inocente y perdono", palabras que marcaron profundamente a José.* » <http://www.psoe.es/ambito/zapatero/docs/index.do?action=View&id=97380>. Voir aussi les articles de presse Ana Gaitero, « La mirada del cambio », *Diario de Leon*, 21/03/2004 ; José Antonio Jauregui, « 14-M El Testamento de un abuelo patriota. La semilla de Zapatero », *El Mundo*, 21/03/2004.

53 « *En mi vida ese rumbo ha estado marcado siempre por un credo que quisiera expresar públicamente en un día y en un acto como éste. Ese ideario es breve: un ansia infinita de paz, el amor al bien y el mejoramiento social de los humildes.* » José Luis Rodríguez Zapatero, *Discurso de Investidura del Candidato a la presidencia del gobierno*, Congreso de los diputados, 15 avril 2004, <http://www.lamoncloa.gob.es/Presidente/Presidentes/InvestiduraZapatero2004.htm>

54 On utilise ici librement le concept de « référentiel » de Pierre Muller qui considère que « les politiques publiques ne sont pas seulement des espaces où s'affrontent des acteurs en fonction de leurs intérêts, mais elles sont aussi le lieu où une société donnée construit son rapport au monde et donc les représentations qu'elle se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu. » Boussaguet Laurie, Jacquot Sophie, Ravinet Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Sciences Po, 2006, pp. 372-378.

55 Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, 2011, Paris, Flammarion, p. 5.

56 Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger « Entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire » ... » *op. cit.*

mémoire ». En effet, la réception favorable des demandes de reconnaissance des victimes du franquisme auprès des médias et de la classe politique peut s'expliquer en partie par l'importation tardive des débats autour de la Shoah en Espagne. Il faut rappeler que ce pays a resté « neutre » pendant la seconde guerre mondiale et il a vécu un long isolement diplomatique et culturel. Ainsi, le grand public a connu les détails du génocide nazi assez tardivement par rapport au reste des pays d'Europe occidentale. L'historienne Danielle Rozemberg affirme sur ce point que « depuis la fin du franquisme, et alors que le pays s'est positionné dans une perspective européenne, le respect de la spécificité juive et la prise en compte de son expérience traumatique – de l'expulsion de 1942 à la Shoah – constituent un indicateur de la volonté démocratique »⁵⁷. Ainsi, quand les Espagnols commencent à découvrir que des compatriotes ont été internés dans les camps de la mort nazis, « l'idée d'une solidarité de destin unissant les antifranquistes de l'exil, devenus des « apatrides indésirables » (...) et les juifs ciblés par la « solution finale » se diffuse désormais en Espagne ».⁵⁸

Ça ne surprend pas alors que l'amalgame entre franquisme et totalitarisme⁵⁹ est souvent opérée dans les discours des défenseurs de la « récupération de la mémoire historique ». Cela a été spécialement notoire dans les propos de Zapatero lorsqu'il affirme que la « récupération de la mémoire historique » concerne « les victimes des régimes antidémocratiques, du franquisme, du fascisme et du nazisme ».⁶⁰ Cette amalgame répond à la même logique que les propos qui qualifient la répression contre les républicains entant que « holocauste » ou, c'est qui est plus choquant, entant que « génocide ». On peut citer par son exemplarité dans ce sens les propos de l'historien britannique et hautement médiatique Paul Preston⁶¹, fréquent collaborateur des associations de « mémoire historique » et du juriste de prestige Martín Pallín, un des défenseurs acharnés du juge Garzón.⁶²

57 La loi organique 4/1995 du 11 mai portant réforme du Code Pénal a codifié l'apologie des crimes de génocide. L'Espagne devient alors le troisième pays européen, après la France et la Roumanie, à mentionner explicitement l'antisémitisme dans sa législation. Parallèlement, après l'Allemagne, Israël, la France, l'Autriche, la Suisse et la Belgique, l'Espagne pénalise la négation ou la justification des génocides et par conséquent la « négation de l'Holocauste ». Danielle Rozemberg, *L'Espagne contemporaine et la question juive. Les fils renoués de la mémoire et de l'histoire*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2006, pp. 291, 238-244.

58 *Ibid.* p. 287

59 Le débat sur la nature totalitaire ou autoritaire du régime franquiste a fait couler beaucoup d'encre, tant chez les chercheurs que parmi les acteurs politiques. En fait, la polémique domine inexorablement ce débat qui semble tomber d'avantage dans la simple typification que dans l'analyse concrète du fonctionnement du régime. Néanmoins, j'invite à consulter sur ce point les travaux de Juan J. Linz, *Totalitarian and authoritarian regimes*, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 2000 (1975) ; et d' Ismael Saz, *Franquismo y fascismo*, Valencia, PUV, 2004.

60 J. L. Zapatero, « Introduction », dans Montse Armengou et Richard Belis, *El Convoy de los 927*, Barcelone, Plaza y Janés, 2005, cité par D. Rozemberg, *L'Espagne contemporaine et la question juive*, op. cit.

61 Dans un entretien l'auteur anglais soutient que « les historiens des relations internationales ont méprisé la tragédie espagnole. Pour cette raison, ils ont été nombreux à regarder davantage les crimes d'Hitler et Stalin. Je ne prétend pas la comparer à le Holocauste juif, mais je pense que si on analyse l'ensemble de la souffrance du peuple espagnol celle-ci mérite le nom de Holocauste. » « Entrevista a Paul Preston », *El País*, 31 mars 2004. L'auteur vient de publier un livre sur des cas concrets de répression titré « l'Holocauste espagnol ». Bien que l'auteur a souligné la spécificité de la Shoah et l'emploi de l'expression « holocauste » au sens le plus stricte – grand sacrifice incendiaire de personnes –, ce terme reste très connoté pour le grand public espagnol, car il est utilisé la plus part du temps pour désigner la Shoah. Paul Preston, *El holocausto español. Odio y exterminio en la Guerra Civil y después*, Barcelona, Debate, 2011.

62 Martín Pallín est magistrat émérite du Tribunal Supremo, il a été collaborateur d'Amnistie International dans des missions en Amérique Latine ; il est également le président de la *Unión Progresista de Fiscales* et le porte-parole de *Jueces para la Democracia*. Quant à la répression franquiste il soutient que : « Il n'est pas exagéré d'affirmer que les textes préparatoires des putschistes, tout comme les textes qui ont vit le jour après le *Alzamiento*, concevaient un holocauste dans le sens plus authentique et historique du mot, que le Droit

De cette manière une politique publique de la mémoire de la guerre civile qui cherche à réparer et reconnaître les victimes de la violence mise en place par un régime « totalitaire » pourrait alors, d'après ses défenseurs, sceller d'une fois pour toutes la réconciliation entre les Espagnols. Ainsi, l'Espagne pourrait rentrer dans le club des démocraties européennes qui ont réglé leurs comptes avec leurs « passés douloureux »⁶³. C'est pourquoi la loi dite de « mémoire historique » est présentée par ses défenseurs comme un instrument de normalisation, voir de consolidation démocratique, dans le cadre de l'intégration européenne au début du XXI siècle. En effet, le 17 mars 2006, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité une déclaration intitulée « *Need for international condemnation of the Franco regime* » impulsée par le groupe socialiste.⁶⁴ Dans ce texte, le Conseil de l'Europe condamne les violations des droits de l'homme commises par le répression franquiste entre 1939 et 1945 et propose de faire du 18 juillet 2006 un « jour international de condamnation du franquisme ». Le Conseil exhorte au gouvernement espagnol à créer une commission nationale d'investigation, à garantir l'accès aux archives sur la répression et à encourager les autorités locales à construire des monuments en hommage aux victimes du franquisme. En effet, dans l'exposition des motifs de la loi dite de « mémoire historique » adoptée par le Congrès des Députés le 26 décembre 2007 on trouve une référence à la déclaration du Conseil de l'Europe.⁶⁵ Dans un pays où la classe politique se déclare à l'unanimité européiste, la référence à la déclaration du Conseil peut être interprétée comme un argument d'autorité qui cherche à augmenter la crédibilité du texte aux yeux des députés.

Mais au-delà des logiques propres au champ politique, la construction de ce référentiel victimaire est aussi le résultat du travail des organisations internationales pour la défense des droits de l'homme qui ont étoffé les discours des entrepreneurs de mémoire espagnols d'arguments légitimes aux yeux de la classe politique. Ainsi, dans son rapport de 2005 « *Poner fin al silencio y la injusticia* », Amnesty International affirme que les victimes républicaines ont fait l'objet de « reconnaissances symboliques ou économiques limitées qui ont été désarticulées, insuffisantes et tardives ».⁶⁶ Ce rapport a donné lieu à une sorte de communiqué de presse, dans lequel l'organisation se montre contraire au projet de loi préparé par le gouvernement socialiste jugé insuffisant et incompatible avec le droit pénal international.⁶⁷ L'équipe Nizkor, organisation spécialisée dans les violations des droits de l'homme en Amérique Latine, a collaboré activement avec les associations espagnoles,

International et les lois nationales ont défini comme génocide. Un événement de l'entité et la cruauté démontrée par les putschistes, après vainqueurs, c'est le précédent assimilable à le Holocauste juif, raciste et idéologique mené par la régime nazi. La massacre atteignit de dimensions comparables à celle effectuée par l'Allemagne de Hitler. Nous avons malheureusement inaugurée les crimes contre l'humanité, aujourd'hui catalogués juridiquement comme exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées de personnes. » José Antonio Martín Pallín, « La ley que rompió el silencio », dans José Antonio Martín Pallín et Rafael Escudero Alday, *Derecho y memoria histórica*, Madrid, Editorial Trotta, 2008, pp. 23-24.

63 Georges Mink et Laure Neumayer *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007.

64 Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, *Recommendation 1736 (2006). Need for international condemnation of the Franco regime*, Paris, 17 mars 2006. <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta06/erec1736.htm> . Voir aussi le rapport préalable élaboré par le Political Affairs Committee, Rapporteur: Mr Brincat (Malta, Socialist Group), 4 novembre 2005, <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc05/EDOC10737.htm>

65 « *La presente Ley asume (...) la condena del franquismo contenida en el Informe de la Asamblea Parlamentaria del Consejo de Europa firmado en París el 17 de marzo de 2006 en el que se denunciaron las graves violaciones de Derechos Humanos cometidas en España.* » BOE, N°310, 27/12//2008, p.53410.

66 Amnistía Internacional, *España: Poner fin al silencio y la injusticia. La deuda pendiente de las víctimas de la guerra civil y del régimen franquista*, 18 juillet 2005.

67 Amnistía Internacional, « Víctimas de la guerra civil y el franquismo: No hay derecho. Preocupaciones sobre el Proyecto de Ley sobre derechos de las víctimas de la guerra civil y del franquismo », 16 novembre 2006.

notamment avec *Archivo Guerra y Exilio*, association que dit compter entre ses affiliés « pratiquement tous les *guerrilleros* antifascistes espagnols survivants aux massacres, prisons et exil (...), plus de trois cent *niños de la guerra* (enfants de la guerre, mineurs de la zone républicaine réfugiés en URSS) ». ⁶⁸ L'équipe Nizkor a aussi élaboré son propre rapport sur le cas espagnol et il a tenté d'influer de près la rédaction de l'avant-projet de loi. ⁶⁹ L'ensemble des documents produits par ces deux organisations sont diffusés par des dizaines de sites web d'associations de « mémoire historique » ce qui les a permis d'adopter un registre juridique dans leurs revendications tout en s'érigeant tant que représentants légitimes des victimes du franquisme.

Production et contenu de la loi dite de « mémoire historique »

Le premier pas vers la rédaction de la loi dite de « mémoire historique » fut la création en septembre 2004 de la « Commission Interministérielle pour l'Étude de la Situation des Victimes de la Guerre Civile » chargée de rédiger un rapport qui a servi de base pour la rédaction du projet de loi. ⁷⁰ Sa mission était donc, en premier lieu, l'établissement un bilan des mesures de réparation existantes et d'identifier leurs carences. De cette manière, dans les conclusions du rapport, la commission affirme que « quelques questions continuent à être en suspens, ce qui justifie l'ampliation et l'extension de certains droits violés en conséquence de la guerre civile et de la dictature. » ⁷¹ Elle fait référence surtout à des réparations symboliques, les réparations matérielles avaient déjà fait l'objet auparavant de nombreuses mesures même si la commission affirme la nécessité de réformer quelques aspects ponctuels. ⁷² Dans un second temps, la mission de la commission était de prendre en compte les demandes des victimes. Pour cela, elle devait « garantir l'audition et la participation d'associations ou d'organisations sociales représentatives des personnes affectés ». ⁷³ Ainsi, le statut de représentants des victimes des associations de « mémoire historique » a été officiellement reconnu et trente-six d'entre elles ont été auditionnées par la commission qui a répertorié leurs demandes. ⁷⁴ On peut donc affirmer que l'objectif du gouvernement était de produire conjointement une politique

68 Asociación AGE (Archivo Guerra Y Exilio), *Carta Abierta a la Vicepresidenta del Gobierno y Presidenta de la Comisión Interministerial para el Estudio de la Situación de las Víctimas de la Guerra Civil y el Franquismo*, 12 novembre 2004, <http://www.derechos.org/nizkor/espana/doc/impuesp.html>

69 Equipo Nizkor, *La cuestión de la impunidad en España y los crímenes franquistas*, 14 avril 2004, <http://www.derechos.org/nizkor/espana/doc/impuesp.html>

70 La commission était composée par douze membres et comme il est d'usage dans ces cas, il s'agissait de hauts fonctionnaires – majoritairement de juristes – et des directeurs généraux nommés par le ministre correspondant. Real Decreto 1891/2004, 10 septembre, « por el que se crea la Comisión Interministerial para el estudio de la situación de las víctimas de la guerra civil y del franquismo », BOE, núm. 227, 20 septembre 2004, p. 31523, www.boe.es

71 *Informe general de la comisión interministerial para el estudio de la situación de las víctimas de la guerra civil y del franquismo*, 28 juillet 2006, p. 87.

72 Les mesures de réparation au bénéfice des républicains et leurs parents ont été établies progressivement à partir de 1976, bien que celles-ci n'ont qu'un caractère matériel, sectoriel et exceptionnel. L'objectif de cet arsenal éclaté de mesures réparatrices était d'établir une égalité en droit entre tous les anciens combattants, mais il n'était pas question de rendre hommage aux anciens combattants républicains ou aux victimes de la répression franquiste, qui ont resté peu visibles dans l'espace public. L'ampleur quantitative de ces mesures reste malgré tout assez considérable : entre 1976 et 2005 l'ensemble de ces pensions ont été versées à plus d'un demi million de personnes. Entre 1976 et 2005 l'ensemble des bénéficiaires s'élève à 513.000, bien qu'en 2006 la chiffre est réduite à 95.943. *Ibid.* pp. 57-61.

73 Article 3.4., Real Decreto 1891/2004 ... *op. cit.*

74 On trouve entre les associations auditionnées l'Equipe Nizkor, l'ARMH, la Grande Loge Masonique Espagnole, le Foro por la Memoria ; Archive, Guerre et Exil (AGE) ; l'Amicale de Mauthausen etc. et même le parti d'extrême droite la Phalange. Aussi des membres de la fondation allemande social-démocrate Friedrich Ebert ont été auditionnés et 14 000 lettres de particuliers ont été reçues. *Informe general de la comisión interministerial ... op. cit.*, pp. 13-14.

publique de la mémoire avec des représentants de la « société civile », mais le processus s'avéra dans les faits bien plus long et conflictuel que prévu.

Les premiers conflits autour du texte ont éclaté lors de la procédure parlementaire. En effet, le texte présenté au Parlement par le gouvernement fut édulcoré en vain afin d'arriver à un accord avec le PP. En riposte, la plus part des associations se sont déclarées contraires au projet de loi. Elles accusent le gouvernement de ne pas assumer ses responsabilités, car la loi sous-traite les exhumations des fosses communes et refuse d'annuler les décisions des tribunaux militaires qui ont condamné les républicaines pour des motifs politiques entre 1936 et 1945 principalement.⁷⁵ Certaines associations se sont tourné alors vers la Justice. Ainsi, le 14 décembre 2006, vingt-deux associations de « mémoire historique » ont présenté une demande en justice contre « le plan systématique et délibéré de élimination des opposants politiques » par les autorités franquistes. Demande qui a permis au juge Garzón d'ouvrir une enquête sur les disparitions forcées provoquées par les troupes franquiste et qui a donné lieu par la suite à une procédure pénale à son encontre qui l'accuse d'avoir commis un délit de prévarication en raison de l'ignorance délibérée de la loi d'amnistie de 1977.⁷⁶ Les conflits entre les partis politiques ont aussi éclaté à cet stade. D'une part, le PP n'a pas accepté aucune négociation du texte et, de l'autre, IU et ERC (nationalistes catalans de « gauche »), qui étaient en principe les alliés naturels du gouvernement pour adopter la loi, se sont déclarés contraires à celle-ci. Ces deux partis ont préféré présenter leurs propres textes accusant le projet de loi du gouvernement de ne pas combler les aspirations de la société, notamment au sujet de la non annulation de l'ensemble des décisions de la « justice des vainqueurs » prises dans l'après-guerre.⁷⁷ De cette manière, un premier projet de loi fut voté au Congrès sans obtenir la majorité des voix nécessaire.⁷⁸

Un deuxième texte fut finalement adopté un an plus tard, le 26 décembre 2007 avec les voix favorables de IU.⁷⁹ Le texte a été révisé à la baisse et il représente une sorte de bricolage assujetti à des compromis, ce qui a vidé la loi de grand partie de son contenu normatif au sens strict.⁸⁰ *In concreto*, le texte déclare illégitimes les décisions des tribunaux militaires

75 « Un "Manifeste contre le projet de loi de Mémoire" du gouvernement espagnol a été signé le 18 novembre 2006 par plus d'une centaine d'associations réunies à Barcelone. Ces dernières réclament une nouvelle mouture du projet de loi, élaborée en concertation avec les organisations concernées. Elles exigent notamment : que le projet affirme l'illégalité de la dictature franquiste ; l'annulation des jugements énoncés par les tribunaux d'exception. » Danielle Rozemberg, *Mémoire, justice et... raison d'Etat dans la construction de l'Espagne démocratique*, op. cit. p.12.

76 *Juzgado Central de Instrucción Nº 005, Audiencia Nacional Madrid*, « Diligencias Previas proc. Abreviado 399 /2006 V », 16 octobre 2008.

77 Groupe Parlementaire d'Ezquierda Republicana, « Proyecto de ley sobre Memoria Histórica Republicana y Antifacista », Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, VIII Legislatura, número 219-1, 2 décembre 2005. pp. 7617 et s. ; Groupe Parlementaire d'IU-ICV, Amendement à l'intégralité du texte, Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, VIII Legislatura, Serie A. Núm. 99-20, 14 mars 2007 ; Groupe Parlementaire d'IU-ICV, Proposition de loi « promoción de la recuperación y fomento de la memoria y cultura democráticas », *Diario de Sesiones*, nº218-2, 27 février 2006, p.13. www.congreso.es. Sur la totalité de la « bataille d'amendements » lors de la procédure parlementaire de la loi, voir le recensement fait par l'équipe Nizkor <http://www.derechos.org/nizkor/espana/doc/enmiendas1.html#ENMIENDA%20N%C3%9AM.%2090>

78 Il faut rappeler que le PSOE ne comptait pas avec une majorité absolue au Congrès des Députés. Congreso de los Diputados, *Diario de sesiones*, VIII Legislatura, 14 décembre 2006, pp.11255-11285, www.congreso.es

79 BOE núm. 310, 27 décembre 2007, et, Congreso de los Diputados *Diario de Sesiones*, VIII Legislatura Núm. 296, 30 octobre 2007, pp. 14611 et s., www.congreso.es

80 Pour une étude détaillée sur les effets de cette norme sur le droit administratif voir Luciano Parejo Alfonso, « Administración pública y memoria histórica », dans José Antonio Martín Pallín et Rafael Escudero Alday, *Derecho y memoria histórica*, op. cit., pp. 127-184.

d'exception franquistes qui ont eu lieu pendant la guerre et l'après-guerre, ainsi que les décisions des Tribunaux de Responsabilités Politiques, appareil de répression contre l'opposition clandestine pendant la dictature. La jurisprudence du *Tribunal Supremo* a confirmé, suite comme aux procédures engagées par des parents de victimes, que cette déclaration d'illégitimité ne suffit pas à annuler les décisions condamnatoires attaquées par les parents des victimes. Par ailleurs, la loi prévoit la création de l'archive de libre accès nommé « Centre de Mémoire Historique » à Salamanque avec la numérisation de l'ensemble de la documentation relative à la répression éparpillée dans des nombreux archives militaires. Elle incite aussi les communes à supprimer les symboles franquistes dans la voie publique, mais le texte ne prévoit aucune sanction en cas de refus de la part des mairies. Elle ouvre également la voie à ce que les associations promeuvent la « mémoire démocratique » et réalisent d'exhumations elles-mêmes. Pour cela, la loi a déclaré les associations de « mémoire historique » des « associations d'intérêt général » habilités à demander des subventions auprès du ministère de la présidence afin de poursuivre elles-mêmes les objectifs énoncés par la loi.⁸¹ Quant aux fosses communes, la loi prévoit la création d'un protocole d'exhumation et demande aux communautés autonomes de fournir la liste avec la localisation des fosses, et cela afin de produire une carte des fosses dans l'ensemble du territoire national. Malgré tout, les communautés autonomes gouvernées PP ont refusé d'y participer. Ainsi, seules les régions gouvernées par le PSOE ont fourni des informations et le reste du territoire a été complété à l'aide des associations. Le gouvernement est arrivé à la conclusion que 1.821 fosses communes d'un ensemble de 2.052 restent encore fermées dans lesquelles reposent encore plus de 100 000 corps.⁸²

Néanmoins, la loi comporte deux éléments souvent oubliés malgré ses fortes implications sur la conception de la citoyenneté : l'extension du droit à l'obtention de la nationalité et la création d'une sorte de « droit à la mémoire historique ». D'une part, la réforme du code de la nationalité opérée par la loi permet aux brigadistes internationaux d'obtenir la nationalité espagnole sans y renoncer à la sienne, et, d'autre part, elle permet aux étrangers petits-fils d'Espagnols d'obtenir la nationalité de manière extraordinaire et temporaire. Cette dernière mesure ne visait à l'origine que les descendants des exilés par des motifs politiques, mais, en raison de l'évidente situation de discrimination face aux descendants des émigrants que la loi allait créer, la réforme fut étendue à tous les petits-fils d'Espagnols. Ceci constitue une notoire exception à l'ère où la majorité des gouvernements des pays développés cherchent à restreindre le droit à l'obtention de la nationalité. En conséquence, les consulats d'Espagne en Amérique Latine se sont trouvés débordés par cette réforme qui ouvre la porte de l'espace Schengen à des milliers de citoyens extra-communautaires, à tel point que le gouvernement décida de proroger l'applicabilité de la loi un an en plus.⁸³

81 Les subventions de l'année 2009 sont d'un montant supérieur au million d'euros et touchent des activités tels que la publication d'ouvrages de divulgation, les exhumations de fosses, la tenue de conférences, la construction de monuments etc. Il semble évident que si les PP gagnera les prochaines élections générales prévues cette année ces subventions seront paralysées. BOE, 2 décembre 2009, p. 102787, www.boe.es

82 Les associations auraient exhumé jusqu'à présent les restes de plus de plus 5.200 personnes. Natalia Junquera, « Balance de diez años de exhumaciones », *El País*, 23/10/2010.

83 « Amérique latine : « l'usine à Espagnols » ne désemplit pas », *Le Figaro*, 11/08/2010 ; « El Consulado de Buenos Aires atiende a 200 personas cada día », *El País*, 01/02/2009 ; « La 'ley de nietos' registra ya 24.000 peticiones en Cuba », *El País*, 10/08/2009 ; « Un año más para volver a ser español. El Gobierno prorroga el plazo para los descendientes de exiliados que quieran recuperar la nacionalidad española. Los consulados, desbordados por la avalancha de solicitudes », *El País*, 02/04/2010 ; Instrucción 4 de novembre 2008, « de la Dirección General de los Registros y del Notariado, sobre el derecho de opción a la nacionalidad española establecido en la disposición adicional séptima de la Ley 52/2007, de 26 de diciembre », BOE, núm. 285, 26 novembre 2008, p. 47206, www.boe.es

En outre, le chercheur en philosophie du droit J. M. Sauca Cano conclut à partir des dispositifs prévus par la loi que celle-ci opère une subjectivisation du traitement de la « mémoire historique » qui serait créatrice de nouveaux droits pour les citoyens.⁸⁴ Ainsi, à partir des droits classiques à l'honneur et à l'identité le législateur a créé un « droit individuel à la mémoire personnelle et familiale ». Ce droit représenterait une avancée dans l'approfondissement du droit international relatif aux droits des victimes, qui reste focalisé sur les mesures nécessaires au accès à la justice et à l'information et à la réparation du dommage. L'innovation résiderait ici dans une conception relationnelle de la mémoire, où l'honneur et l'identité s'articulent dans des espaces collectifs : la famille et l'espace public. Ainsi, les parents de la victime disparue sont les dépositaires d'un intérêt à agir pour restituer leur propre mémoire individuelle et familiale. Restitution que doit être visible dans l'espace public. En fait, l'avant-projet de loi en 2006 prévoyait la création d'un jury composé par des chercheurs en sciences sociales chargé de délivrer des certificats individuels de réhabilitation à des victimes du franquisme, bien que l'idée fut rapidement abandonnée.

Ainsi, le « droit à la mémoire historique » crée l'obligation de la part de l'administration de garantir aux parents des victimes l'accès aux archives militaires et faciliter les procédures nécessaires à la récupération des restes mortels enterrés dans des fosses communes. Deux procédures administratives que la législation en vigueur était censée déjà garantir. Néanmoins ce droit, contient la nouveauté de prévoir la livraison de « déclarations de réparation et reconnaissance personnelle ». Cette déclaration est une sorte de diplôme tamponné délivrée par le ministère de Justice aux parents des victimes après présentation par ces derniers des documents qui prouvent la condamnation de leur parent « a été poursuivi par des motifs politiques, idéologiques ou religieux pendant la guerre civile et la dictature en conséquence de condamnations, sanctions ou toute forme de violence personnelle ».⁸⁵ Malgré tout, cette déclaration a une valeur essentiellement honorifique, car elle exclut explicitement la possibilité d'engager la responsabilité patrimoniale de l'État.

Conclusion

En guise de conclusion on peut affirmer que le cas espagnol confirme l'idée que dans les communautés déchirées par des violences fratricides les voies pour atteindre la réconciliation restent assez incertaines. La genèse de la loi dite de « mémoire historique » de 2007 montre en effet le caractère hautement conflictuel du dialogue entre les différentes interprétations du passé, souvent antagonistes et peu réflexives. Mais d'une manière plus ambitieuse, ce papier a vocation à confirmer la thèse que la réconciliation et la pardon restent avant tout des grammaires rhétoriques étrangères à la pensée sociologique tout en ayant des effets sociaux bien réels qui méritent d'être étudiés.⁸⁶

Ainsi, l'ambition initiale du gouvernements socialiste de mettre en place une politique publique nationale et définitive sur la mémoire de la guerre civile a globalement échoué.

84 José Maria Sauca Cano, « El derecho ciudadano a la memoria histórica », dans José Antonio Martín Pallín et Rafael Escudero Alday, *Derecho y memoria histórica*, op. cit.,

85 Article 2, Real Decreto 1791/2008, 3 novembre, « sobre la declaración de reparación y reconocimiento personal a quienes padecieron persecución o violencia durante la Guerra Civil y la Dictadura », BOE, num. 277, 17 novembre 2008, pp. 45569 et s., www.boe.es

86 S. Lefranc affirme dans ce sens que « le langage du pardon s'impose comme « grammaire » qui structure les débats sur la justice et amène les protagonistes, même les plus réticents, à modifier leurs argumentaires. Il faut donc prendre au sérieux la « force des mots », et ici l'utilisation de la notion de pardon, d'autant plus qu'elle relève d'un registre d'analyse « exotique » -théologique ou moral- et semble impliquer un répertoire d'action inédit. » Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, op. cit. p. 17.

D'une part, les partis politiques ont vite montré que toute tentative d'arriver à un consensus était une utopie. Et d'autre part, la majorité des acteurs érigés en tant que représentants légitimes des victimes du franquisme, qui étaient censés participer à la production de la loi, se sont montrés contraires à celle-ci et ils ont opté pour la voie judiciaire. Cette stratégie a conduit à une recrudescence des conflits autour de la mémoire de la guerre civile dans l'espace public dès 2008. Les acteurs mobilisés sont même arrivés à contester la légitimité et la légalité d'un des grands accords de la transition, la loi d'amnistie de 1977, chose inouïe en Espagne.⁸⁷ À fin de comptes, le résultat de ce long processus a été une loi à valeur essentiellement déclaratoire. Le contenu du texte illustre assez bien ce que le Conseil d'État français qualifie, dans un autre contexte, entant que l'« intempérance normative »⁸⁸. Notion qui cherche à mettre en évidence l'opportunisme du législateur qui, soumis à l'immédiat de la pression médiatique, multiplie les lois sans contenu normatif réel applicable de manière claire et précise par les juges. Phénomène qui favorise la complexité du droit au détriment de l'accès et la compréhension de la législation en vigueur pour les citoyens.

En fait, l'absence de dialogue constructif entre les acteurs montre l'échec du mode « euphémisant de la dépolitisation »,⁸⁹ propre au référentiel victimaire qui a guidé la production du texte. Ainsi, la « constitution de la mémoire en question sociale, en secteur d'action publique et en enjeu politique »⁹⁰ en Espagne, compte avec la particularité d'avoir un caractère politisé et politisant. En somme, les conflits autour des politiques publiques de la mémoire contribuent du fait de la disparité des cadres d'interprétation liés à la diversité des appartenances politiques des acteurs, à politiser les enjeux de mémoire et à introduire une variable mémorielle dans les enjeux politiques dans l'ensemble de la société.

87 Cette contestation représente à mes yeux à un début de « rupture visible des flux des transactions collusives », transactions construites pendant la transition afin de consolider la stabilité du nouveau régime. La contestation des grands accords de la transition tel que l'amnistie conduit à un « processus de délégitimation » de la monarchie parlementaire, problématique inspirée des travaux de M. Dobry que je que développe ailleurs. Michel Dobry, « Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques », dans Javier Santiso (dir.), *À la recherche de la démocratie*, Paris, Karthala, 2002, pp. 103-120.

88 Conseil d'État, *La sécurité juridique et la complexité du droit*, Études et documents du Conseil d'État, Paris, 2006, pp. 254 et s.

89 Romain Bertrand, *Mémoires d'empire. op. cit.*, p. 33.

90 Sarah Gensburger, *Les Justes de France. op. cit.*, p. 125.